



## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **Règlement numéro 07-2020**

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée que le Règlement numéro 07-2020 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 05-1992, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 7.4.2 PARAGRAPHE B) SUR LA SUPERFICIE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE, a été adopté lors de la séance extraordinaire du 12 août 2020.

Ce règlement a été reconnu conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions de la MRC de Joliette et aux dispositions du document complémentaire. Il a reçu son certificat de conformité de la MRC de Joliette le 28 août 2020.

Ce règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la loi et peut être consulté au bureau municipal situé au 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, du lundi au vendredi, de 9 h à midi et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 8 septembre 2020.

Marie-Claude Parent  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Informations : 450 759-2277

---

#### **Certificat de publication**

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre Dame-de-Lourdes, résidant à Notre-Dame-des Prairies, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché au bureau de la municipalité l'avis ci-joint, le 8 septembre 2020, entre midi et seize heures, et qu'une copie de celui-ci a été publié sur le site Internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 8 septembre 2020.

Marie-Claude Parent  
Directrice générale et secrétaire-trésorière